

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉCISION DU MAIRE**  
DEC 2022.10.18/215



**Thème : CONTRATS DE MAINTENANCES – ENTRETIEN - ASSISTANCE**

**Objet :** Maintenance et entretien du système d'extraction de la cuisine centrale.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes), Arnaud MURCIA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de la société TECHNIVAP en date du 13/10/2022

**Considérant** que l'entretien et la réparation rapide du matériel d'extraction sont des obligations afin d'assurer et garantir dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité la production des repas ;

## DECIDE

**Article 1 :**

La Ville de BRIANÇON est autorisée à signer une convention de prestation de service avec la société TECHNIVAP.

**Article 2 :**

La période de prestation s'entend du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025 selon les termes de la convention jointe en annexe.

**ARTICLE 3 :**

Le montant **annuel** de la prestation est de 640,20€ TTC du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023. Une seule intervention par an est demandée sauf cas exceptionnel.



**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 6 :**

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 18/10/2022

Le Maire,  
Arnaud MURGIA.



Transmise le :

Affichée le :

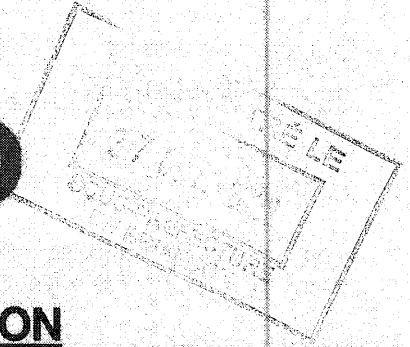
Notifiée le





# Technivap

Groupe Rentokil Initial



## CONVENTION DE PRESTATION

N° HGU/05/2205396

Entre :

**CUISINE CENTRALE**  
RUE ALPHAND  
05100 BRIANCON

**Lieu d'intervention**  
**CUISINE CENTRALE**  
RUE ALPHAND  
05100 BRIANCON

dénommée "Le Client" d'une part,

Et : **TECHNIVAP**  
Technivap Méditerranée  
27 Rue d'Athènes  
ZI. Les Estroubians  
13127 Vitrolles

dénommée "Technivap" d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

Le Client confie à Technivap, qui accepte, le soin d'assurer les prestations dont le quantitatif est donné dans le descriptif intégré à la présente convention et ce aux conditions générales dont il déclare avoir pris connaissance.

Technivap assurera tous ses traitements par des équipes qualifiées et spécialement accréditées.

Technivap certifie que les Produits Stelger ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

Technivap recommande l'exécution d'un nombre minimum de prestation par période de 12 mois. Cette recommandation figure dans la proposition financière de la présente convention, en fonction du type de prestation proposée.

### DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du **01/10/2022** au **01/10/2025**.

N° HGU/05/2205396

**TECHNIVAP S.A.S**  
Parc d'activités des Epineaux  
7 avenue Louis Blériot - 95 740 Préfilon  
AU CAPITAL DE 146 825 € - SIRET 925 124 935 0001 - APE 822 Z

09 70 15 25 26

Info-technivap-fr@rentokil-initial.com  
www.technivap.com

1

## **VENTE DE PRODUITS - LOCATION DE MATERIELS DIVERS - SOUS TRAITANCE**

La société TECHNIVAP a établi sa proposition financière sur la base des tarifs appliqués par ses fournisseurs au moment de l'établissement de la présente convention et de la disponibilité du matériel.

Une révision des prix pourra être appliquée en fonction des évolutions tarifaires appliquées par ces derniers ou de l'indisponibilité obligeant de changer de type de matériel.

## **MODALITE DE FACTURATION - MODE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le montant annuel des prestations définies à la date d'établissement de la présente convention est indiqué dans la « Proposition financière ».

La société TECHNIVAP établira et adressera au client une facture après chaque intervention.

Le règlement de cette facture se fera par Mandat Administratif à 45 jours date de facture.

Dans le cas où la facture doit être envoyée à une autre adresse, merci de l'indiquer :

.....  
.....  
.....

Dans le cas d'un mode de règlement différent du mandat de prélèvement SEPA, le client s'engage à accepter les frais de gestion destinés à couvrir les frais administratifs de 10 € HT par facture émise.

## **ASSURANCES**

Technivap déclare expressément être assurée pour tout dommage causé aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers qui pourrait survenir pendant l'exécution de ses prestations, énumérées dans la présente convention.

Technivap s'engage à justifier à tout moment de l'existence de son contrat d'assurances et de sa validité.

Au cas où surviendrait un tel dommage, le Client devra le préciser par écrit sur la fiche d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par lettre recommandée avec avis de réception postée dans les 48 heures et adressée à Technivap, étant précisé que pour tout dommage consécutif à la non-conformité, la vétusté ou la défaillance des installations et de leurs accessoires, la responsabilité de notre société ne saurait être engagée.

## **RESPONSABILITES**

Compte tenu de la nature des traitements effectués et des procédés mis en œuvre, la bonne réalisation de la prestation de TECHNIVAP impose l'intervention dans un environnement conforme strictement aux normes et réglementations en vigueur. A ce titre, TECHNIVAP ne serait être tenue responsable de dégâts consécutifs à une mauvaise isolation et/ou étanchéité des équipements et installations électriques.

En outre, conformément à la réglementation en matière de travail en hauteur, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du client que les accès et lieu d'exécution des travaux soient sécurisés par tous moyens conformes à la réglementation.



TECHNIVAP présentera à l'issue de chaque intervention une fiche d'intervention que signera le client ou son représentant. Cette fiche est destinée à faire un état des actions menées et des éventuelles réserves apportées par le client. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte dès lors qu'elle n'aura pas fait état de réserve lors de la réception du chantier.

### **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviennent expressément d'une attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris pour régler tout différend né de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

**Cette convention sera retournée à Technivap après avoir été acceptée et signée par le Client.**

**La signature du Client implique l'acceptation sans réserves des conditions générales jointes aux présentes.**

Proposition établie à Marseille, valable 3 mois à compter du Jeudi 13 Octobre 2022

### **LE CLIENT**

Mention manuscrite

« Bon pour accord, lu et approuvé »

**Lieu :**

**Date :**

Attention à bien noter la date de signature qui sera la date d'effet de votre convention

Signature + parapher chaque page

Nom et qualité

Cachet de l'Entreprise



### **TECHNIVAP**

#### **TECHNIVAP S.A.S**

au capital de 1 416 825 Euros  
ZI Les Estroublans 27 rue d'Athènes  
13127 Vitrolles  
Siret : 325 124 535 00155  
N° Vert : 09.70.15.25.25

Service Commercial  
Cachet de l'Entreprise

# DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

## Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles par le procédé Steiger

### Mise en place générale

- Protection des installations et des abords immédiats à l'aide de film polyane à usage unique.
- Dépose des filtres à graisses et des obturateurs pour permettre l'accès au capteur.
- Dépose des plaques de faux plafond nécessaire pour accéder au réseau.
- Ouverture des trappes de visite existantes sur le réseau.

### Nature de la prestation

- Nettoyage du réseau horizontal (sous réserve d'accessibilité et de leur prise en compte).
- Nettoyage du réseau vertical (sous réserve d'accessibilité).
- Nettoyage du ventilateur et de son environnement immédiat.
- Nettoyage du/des capteur(s) intérieur et extérieur.
- Nettoyage de la/des hotte(s) intérieur et extérieur ainsi que des luminaires de hotte.
- Nettoyage des filtres à graisse, des obturateurs et des récupérateurs de graisses fixes ou mobiles.
- Contrôle de l'état d'usure des filtres.
- Reprise des filtres à graisses et des obturateurs.
- Reprise des plaques de faux plafond.
- Rinçage, aspiration et évacuation des eaux sales.
- Nettoyage et rinçage des caniveaux de sols.

### Prestations complémentaires de finition

- Lustrage des inox (hotte et capteur).
- Décontamination des plans de cuisson
- Enlèvement des protections.
- Remise en place des filtres et des obturateurs sur les capteurs.
- Contrôle du chantier.
- Signature du registre de sécurité (si présenté).
- Remise du rapport d'intervention pour signature Client.
- Transport et déplacement des Techniciens Applicateurs accrédités Steiger.

Technivap assurera aux dates et heures convenues les travaux énumérés ci-dessus selon le Procédé STEIGER qui consiste en :

- Chemisage des parois des équipements de ventilation avec la formulation ST200 - LM.
- Traitement et mise en émulsion des graisses.
- Rinçage et activation de la récupération des émulsions.
- Aspiration et évacuation des graisses émulsionnées.

Pour mener à bien ces travaux, il est demandé au client de bien vouloir faire vidanger les friteuses avant notre intervention, faute de quoi la Société TECHNIVAP ne saurait engager sa responsabilité.

\* \* \*

## Dépose / Reprise du moto-ventilateur avec nettoyage de la gaine de rejet



- Déconnexion électrique du moto-ventilateur
- Vérification de l'état des supports et fixations du moto-ventilateur (rails, visses ou tiges filetées avec écrous)
- Dépose du moto-ventilateur
- Nettoyage à sec par grattage des pales du moto-ventilateur selon accessibilité
- Nettoyage de la gaine de rejet selon accessibilité
- Répose du nouveau moto-ventilateur
- Reconnexion électrique du moteur sur câble existant
- Remise en fonctionnement.

\* \* \*

# DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

## LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

**CUISINE CENTRALE**  
RUE ALPHAND  
05100 BRIANCON

## ZONE ET EMPLACEMENT : plonge -

- 1 Grille(s) en plonge de 400x400
- 1 Gaine(s) horizontale (s) diam 315 de de 1.5ml cuisine
- 1 Gaine(s) verticale (s) diam 315 de 2ml cuisine  
*Une trappe de visite RRD32-31 afin d'accéder au pied de la gaine verticale existante*
- 1 Tourelle(s) d'extraction toit terrasse

## LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

**CUISINE CENTRALE**  
RUE ALPHAND  
05100 BRIANCON

## ZONE ET EMPLACEMENT : Cuisine -

- 1 Hotte(s) Inox Centrale de 4500x2400
- 1 Gaine(s) verticale (s) de 1000x1000 de de 1ml au dessus de la hotte
- 14 Filtre(s) Inox de 395x495x13
- 1 Tourelle(s) d'extraction toit terrasse
- 16 Obturateur(s) dans le capteur

844

# PROPOSITION FINANCIERE

## N° HGU/05/2205396

Lieu d'intervention	Prestation(s) réalisées(s)	Nb	PUHT €	PTHT €
CUISINE CENTRALE Cuisine	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1		
CUISINE CENTRALE plonge	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1		
			500,00	500,00
CUISINE CENTRALE Cuisine	Décontamination des Plans de Cuisson <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1	33,50	33,50
	<b>Total € HT</b>			<b>533,50</b>
	TVA 20,00 %			106,70
	<b>Total € TTC</b>			<b>640,20</b>

Observations Générales :

RAS



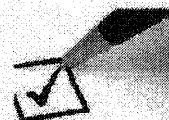
# Technivap

Groupe Rentokil Initial

## Check list des informations et préconisations Technivap à nos Clients

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes :

Le client devra avant travaux:



• s'assurer de la conformité et de l'étanchéité des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
• laisser libre d'accès l'installation visée (ex : bouches d'aérations etc.) et sécuriser les zones traitées (ex : gaines en combles, toits terrasse...)	<input checked="" type="checkbox"/>
• déplacer lui-même au préalable les éléments mobiles de cuisson ou de préparation (tables, friteuses, fours, etc)	<input type="checkbox"/>
• ne plus être en production pendant toute la durée de l'intervention et s'assurer que la cuisine soit vide de tout personnel extérieur à Technivap	<input checked="" type="checkbox"/>
• éteindre les fours des Boulangeries pour qu'ils soient complètement refroidis avant l'arrivée de notre personnel (ex : 2 heures pour les fours à sol)	<input type="checkbox"/>
• vider Les chambres froides concernées par le nettoyage des évaporateurs	<input type="checkbox"/>
• débrancher et vider les friteuses de leur huile avant les travaux	<input type="checkbox"/>
• prévenir les PC sécurité de l'intervention TECHNIVAP pour ainsi laisser nos techniciens intervenir sur les installations à nettoyer et notamment sur les toits terrasses	<input checked="" type="checkbox"/>
• présenter à notre arrivée le registre de sécurité pour signature	<input checked="" type="checkbox"/>
• faire le tour des installations avec nos techniciens pour signature du plan de prévention avant le début des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>

Le client devra après travaux :

• laisser l'extraction en fonctionnement après le départ de nos Applicateurs	<input type="checkbox"/>
• remettre lui-même les éléments mobiles de cuisson ou de préparation (tables, friteuse, fours, etc...)	<input type="checkbox"/>
• vidanger les friteuses de leur huile si ces dernières n'ont pas été vidées avant notre intervention	<input type="checkbox"/>
• faire les réparations préconisées par Technivap sur les bords d'intervention si des anomalies ont été constatées (prise défectueuse, néon non étanche...)	<input type="checkbox"/>

Points d'attentions particuliers :

- Les gaines incluses dans le devis qui ne sont pas rendues accessibles par le client le jour de l'intervention programmée ne pourront être traitées et seront considérées comme ne rentrant pas dans le périmètre d'intervention de Technivap
- Les gaines identifiées au préalable comme exclues ne rentrent pas dans le cadre du périmètre d'intervention de Technivap \*

N° HGU/05/22053 96

TECHNIVAP S.A.S  
Parc d'activité des Epineaux  
7 avenue Louis Blériot - 95 740 Frépillon  
AU CAPITAL DE 1 163 221 € - SIRET 325 124 215 0001 - APE 7022 Z

09 70 15 25 26

info-technivap-fr@rentokil-initial.com  
www.technivap.com



### Informations Client :

Nom du Client / Raison Sociale	Mairie de Briançon
N° de SIRET	21 0500 23 7000 16
Code APE / NAF	
N° TVA intracommunautaire	

### Informations Facturation

Adresse de l'envoi de la facture si différente de l'adresse de facturation

Entête de la facture : Mairie de Briançon Service Finances Adresse : 1 rue Aspirant Jan CP : 05100 Ville : BRIANÇON Interlocuteur : Cuisine centrale ☎ : 0492 21 10 81 Portable : @ : cantine.scolaire@mairie-briancon.fr	Nom : Adresse : CP : Ville : Interlocuteur : ☎ : Portable : @ :
Si vous voulez recevoir votre facture par mail	précisez l'adresse mail :
Si vous souhaitez un dépôt de votre facture sur <b>CHORUS</b>	précisez le N° d'identifiant : Voir Bon de commande
Conditions de règlement :	Délai : 30 J Date de facture
Modes de règlement (un choix à cocher) Des frais de gestion de 10€ seront appliqués sauf pour les règlements par mandat SEPA	<input checked="" type="checkbox"/> Mandat SEPA <i>administratif</i> <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Traite Acceptée

### Informations bancaires du Client (à renseigner ou agréer un RIB)

Nom de la banque :  
Adresse de la banque :

Code agence	Code guichet	N° de compte	Clé
-------------	--------------	--------------	-----

### Informations intervention / livraison :

Adresse : CP : 05100 Ville : BRIANÇON Horaires d'intervention ou livraison : à partir de 14H sauf jeudi et vendredi	Personne à contacter : Cuisine Centrale ☎ : 0492 21 10 81 Portable : @ : cantine.scolaire@mairie-briancon.fr
Date: Tampon société	Nom : Fonction : Signature Client :

